

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE L'INTÉGRATION,
DE L'IDENTITÉ NATIONALE
ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA FAMILLE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE

*Délégation interministérielle
à la famille*

Circulaire interministérielle DIF/DIV/DGAS/DGESCO/DAIC n° 2008-188 du 6 juin 2008 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2008-2009

NOR: M TSA0830489C

Le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, la secrétaire d'Etat chargée de la famille, le ministre de l'éducation nationale, le ministre du logement et de la ville, la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville à Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales); Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales); Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale; Monsieur le président du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales; Madame la présidente de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Application immédiate.

Résumé : les actions d'accompagnement à la scolarité.

Mots clés : dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2008-2009, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), circulaire d'orientation.

Textes réglementaires :

Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL);

Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents;

Circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée 2008.

Textes de référence : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001.

Annexes :

ANNEXE I. – Financement du dispositif;

ANNEXE II. – Remontée d'informations spécifiques;

ANNEXE III. – Remontée annuelle d'informations.

Unifiant plusieurs dispositifs, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été créé en 2000. La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 en a précisé les principes. Ce dispositif contribue à soutenir, année après année, en dehors du temps de l'école, environ 170 000 enfants et jeunes dans leur travail personnel scolaire, par des actions d'aide aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à leur redonner confiance. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

Un nombre important d'associations, bien souvent des associations de proximité, investissent leur énergie et leur savoir-faire dans cet accompagnement, notamment dans les quartiers en difficulté.

Associant de nombreux services déconcentrés de l'Etat et des organismes publics tels les caisses d'allocations familiales et les services de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le travail des comités départementaux est partenarial. Ces comités proposent aux accompagnateurs des journées d'information, ainsi que des formations, organisent la réflexion collective sur les besoins spécifiques, élaborent des documents d'appui et veillent à la complémentarité des différents dispositifs couvrant le champ de l'éducation.

Les principes de l'accompagnement à la scolarité

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous. Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent se tenir dans des locaux associatifs ou au domicile des parents et des jeunes concernés. Elles peuvent éventuellement avoir lieu dans des locaux scolaires. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles contribuent à l'égalité des chances.

Les accompagnateurs à la scolarité mettent l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre de participants et des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

La campagne 2008-2009

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des CLAS pour l'année scolaire 2008-2009, c'est-à-dire jusqu'à juin 2009, de définir les modalités de son financement et de diffuser un questionnaire spécifique portant sur la mise en place des différentes actions durant le dernier trimestre de l'année 2008 (annexe II), ainsi que le document de remontée d'information portant sur l'année scolaire 2007-2008 (annexe III).

L'année 2008-2009 constitue pour l'accompagnement à la scolarité une année de transition.

Cette campagne prendra en compte, dans la mesure du possible, « l'accompagnement éducatif » organisé dans les collèges de l'éducation prioritaire depuis la rentrée scolaire 2007.

Conformément à la circulaire n° 2008-042 du 4 avril 2008 relative à la préparation de la rentrée 2008 : « A partir de la rentrée 2008, l'accompagnement éducatif est généralisé à tous les collèges, publics et privés sous contrat, ainsi qu'à toutes les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, en particulier celles des réseaux « ambition réussite ». L'accompagnement éducatif aborde trois domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique artistique et culturelle, la pratique sportive. D'une durée indicative de deux heures, il est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année, de préférence en fin de journée après la classe. »

Instruction et suivi des projets, pilotage du dispositif

Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité privilégie les actions mettant l'accent sur l'accompagnement des familles, l'accompagnement de la scolarité des enfants à leur domicile par exemple, dans la mesure où cette modalité d'intervention favorise la prise en compte globale des enfants dans leur contexte familial, ainsi que le soutien à l'ouverture culturelle.

Avec l'expertise des partenaires qui en sont membres, le comité réalise un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements. Il prend en compte cette offre pour déterminer les actions qu'il soutient.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille à la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire.

Le comité départemental est invité à suivre le plus précisément possible, et tout particulièrement durant le premier trimestre 2008-2009, les évolutions des différents dispositifs en faveur des enfants et des jeunes et de leur scolarité dans le département (voir annexe II).

Il se rapproche des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et, quand cela est pertinent, constitue une instance unique avec elles, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

L'accent pourra être mis sur l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants, les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire et sur l'organisation de propositions faites aux familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école notamment autour de l'accompagnement éducatif.

*Le directeur de l'accueil
de l'intégration et de la citoyenneté,*
C. BAY

Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TREGOAT

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-L. NEMBRINI

Le délégué interministériel à la ville,
Y.-L. SAPOVAL

ANNEXE I

ANNEXE FINANCIÈRE

Direction générale de l'action sociale

Les crédits attribués à cette opération par l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, au titre de l'action 1 du PAP 106 « familles vulnérables », sont intégrés dans la DNO 2008 en matière de soutien à la parentalité. La possibilité de fongibilité constitue un levier pour ajuster les moyens entre les DDASS, unités opérationnelles, en fonction des besoins et des priorités définis au niveau régional. Les financements doivent être consacrés aux actions qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des enfants et des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées ou de faibles relations avec l'École, dans un objectif de réussite scolaire et d'égalité des chances. Ces crédits pourront être également affectés au financement d'actions de formation en faveur des acteurs de l'accompagnement à la scolarité.

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'engagement de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le dispositif CLAS est maintenu en prenant en compte l'évolution des partenariats locaux, notamment la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif au sein de l'éducation nationale, ainsi que le déploiement des projets de réussite éducative.

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent tout aussi bien concerner des actions individuelles se déroulant au domicile des parents que des actions collectives, mais elles doivent se situer en complémentarité avec l'offre d'accompagnement à la scolarité du quartier.

Les crédits attribués à ces opérations proviennent à la fois des programmes 104 « accueil des étrangers et intégration » et 147 « équité sociale et territoriale et soutien ».

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'ACSE, et concernent les quartiers prioritaires en matière de politique de la ville.

En dehors de cette géographie ou complémentirement, seules les actions concourant à l'intégration et la promotion de l'égalité peuvent bénéficier d'un financement. Ces crédits et leur montant sont appréciés par les directeurs régionaux de l'ACSE. Elles s'inscrivent dans une perspective éducative d'ouverture au monde et de renforcement de la capacité des parents, notamment les parents étrangers, à jouer leur rôle d'acteurs dans l'éducation de leurs enfants et faciliter les relations entre les familles et l'école.

Les actions qui s'inscrivent dans la programmation d'un projet local de réussite éducative peuvent bénéficier d'un financement au titre de ce programme. Cependant, ces actions ne peuvent être mises en œuvre qu'en fonction des enfants préalablement repérés et du travail des équipes disciplinaires de soutien selon le processus décrit ci-dessous :

- un enseignant, un autre personnel de l'éducation nationale, un travailleur social... repère un enfant en difficulté ;
- une première analyse de ses difficultés est faite en associant le chef d'établissement, le coordonnateur Réussite éducative et les parents ou tuteurs ;
- la situation de l'enfant est présentée devant l'équipe pluridisciplinaire de soutien et est débattue entre les professionnels présents ; un référent de parcours est désigné le cas échéant ;
- une action spécifique ou plusieurs actions est (sont) choisie(s) et présentée(s) à l'enfant et ses parents.

Caisse nationale des allocations familiales

Le financement par les caisses d'allocations familiales (CAF) des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants.

Elle est égale à 30 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensé pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Elle est attribuée par les CAF dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Le financement de cette prestation de service s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits au Fonds national d'action sociale.

Pour l'année 2008, il s'élève à 26 466 000 euros.

Pour la partie de l'année scolaire dépendant de l'exercice 2009 (janvier à juin 2009), la Cnaf s'engage à maintenir son engagement dans la limite des crédits qui seront inscrits au Fonds national d'action sociale.

ANNEXE II

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Questionnaire spécifique portant sur la mise en œuvre pour l'année scolaire 2008-2009

Ce questionnaire vise à faire le point sur l'évolution du dispositif de l'accompagnement à la scolarité. Les réponses que feront les comités départementaux contribueront aux orientations de l'année 2009-2010.

Questionnaire à retourner pour le 30 janvier 2009 à la délégation interministérielle à la famille, secrétariat du Comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP (adresse postale).

Organisation de la campagne 2008-2009

1. Le comité départemental de pilotage s'est-il rapproché d'autres dispositifs pour préparer la campagne 2008-2009 ? Si oui, lesquels ?

2. Le comité départemental s'est-il rapproché des collectivités territoriales pour préparer cette campagne ? Si oui, préciser sur quels sujets.

3. Le comité départemental a-t-il établi un état des lieux de l'offre d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire ? Si tel est le cas, comment ?

4. Des complémentarités ont-elles été recherchées entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire ?

5. Si tel est le cas, comment ?

En fonction (1)

- des temps de l'enfant ?
- des publics ?
- des objectifs ?
- des formes d'action ?
- des intervenants ?
- des territoires ?
- autre ? A préciser.

Les actions de la campagne 2008-2009

6. Les actions en direction des familles d'enfants scolarisés se sont-elles développées ?

7. Si tel est le cas, selon quelles modalités (2) ?

- actions d'information ?
- actions de médiation ?
- accompagnement de la scolarité au domicile ?
- autres ? lesquelles ?

8. Quel est le nombre d'enfants scolarisés à l'école élémentaire dans les actions d'accompagnement à la scolarité ?

9. Quel est le nombre de jeunes scolarisés au collège dans les actions d'accompagnement à la scolarité ?

10. Quelle évolution ces nombres traduisent-ils par rapport à l'année 2007-2008 (3) ?

- stabilité ?
- augmentation ?
- diminution ?

11. Quel est le nombre d'écoliers dans l'accompagnement éducatif ?

12. Quel est le nombre de collégiens dans l'accompagnement éducatif ?

Perspectives

13. Quel travail le comité départemental de pilotage a-t-il entamé avec les associations et les porteurs de projet de l'accompagnement à la scolarité ?

Remarques, commentaires, difficultés rencontrées, propositions ?

(1) Barrer les mentions non pertinentes.

(2) Barrer les mentions non pertinentes.

(3) Barrer les mentions non pertinentes.

ANNEXE III

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

Remontée d'informations 2007-2008

Questionnaire à retourner pour le 10 septembre 2008 à la délégation interministérielle à la famille, secrétariat du Comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP (adresse postale).

1. Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département.

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage.

Nom, adresse, numéro de téléphone, mél de la personne qui suit le dossier.

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité (barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas).

Préfecture, inspection académique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, caisse(s) d'allocations familiales, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, mutualité sociale agricole, communes, conseil général, associations.

Organisation du comité départemental de pilotage :

- qui assure le pilotage du comité ? avec quelles missions ?
- qui assure l'animation du dispositif ?

2. Fonctionnement du comité départemental

(barrer les mentions inutiles)

Le comité s'est-il rapproché du comité REAAP ?	Oui. Préciser les modalités du rapprochement (dossier unique de candidature, instance commune...)	non
Le comité s'est-il rapproché d'autres comités ?	Oui. Préciser les modalités du rapprochement	
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Le comité se réunit-il plus de deux fois par an ?	Oui. Préciser le nombre de réunions	non
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	oui	non
Les collectivités locales sont-elles consultées lors de l'examen des projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité ?	oui	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	oui. Préciser	non

3. Animation départementale par le comité

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
--	---------------	-----

Animation autour de la charte nationale, du guide de l'accompagnement à la scolarité ?	oui. Préciser	non
Animation autour des « fiches familiales » ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Mise en place de journées ?	oui. Préciser	non
Mise en place de formations ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	oui. Préciser	non

4. Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?
(Barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs ?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents ?	oui	non
Visites sur les lieux ?	oui. Préciser le pourcentage de structures visitées	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Prise en compte de l'évaluation dans le renouvellement du financement de l'action ?	oui	non
Autres ?	oui. Préciser	non
Pourcentage d'actions nouvelles en 2005 ?		

5. Les actions d'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'actions correspondant à chaque type de territoire)

	NOMBRE D' ACTIONS
Nombre total d'actions mises en œuvre dans le département	
Territoire prioritaire (éducation prioritaire, politique de la ville...)	
Territoire urbain (hors territoires prioritaires)	
Territoire rural (hors territoires prioritaires)	

6. Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

OPÉRATEURS	NOMBRE D'OPÉRATEURS
Nombre total d'opérateurs	
Taux d'évolution par rapport à l'année n-1 (en %)	

OPÉRATEURS	NOMBRE D'OPÉRATEURS
Associations de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Associations paramunicipales	
Clubs de prévention	
Autre (à préciser)	

7. Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité
(Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)

INTERVENANTS	NOMBRE D'INTERVENANTS
Nombre total d'intervenants	
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

Quel est, selon le comité de pilotage, le ratio d'encadrement nécessaire (c'est-à-dire le nombre maximum d'enfants par intervenant) ?

8. Les activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité
(Barrer les mentions inutiles)

ACTIVITÉS PROPOSÉES		
Aide méthodologique	oui	non
Aide aux devoirs	oui	non
Aide dans certaines disciplines	oui	non
Activités culturelles, artistiques	oui	non
Activités scientifiques, techniques	oui	non
Initiation aux outils informatiques	oui	non
Jeux éducatifs	oui	non
Accès à un centre de ressources documentaires	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

Quel est, selon le comité de pilotage, la durée moyenne hebdomadaire souhaitable de l'accompagnement à la scolarité pour un enfant ?

9. Nombre d'enfants et de jeunes concernés
(Indiquer le nombre d'enfants et de jeunes concernés à chaque niveau scolaire et préciser, le cas échéant, le nombre d'enfants de maternelle)

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	LYCÉE professionnel
Total				
Taux d'évolution par rapport à l'année n-1 (en %)				
Territoire prioritaire				
Territoire urbain				
Territoire rural				

**10. Modalités de recrutement des enfants
et des jeunes concernés par l'accompagnement à la scolarité**
(Barrer les mentions inutiles)

Demande des parents	oui	non
Demande des jeunes	oui	non
Proposition des enseignants	oui	non
Proposition de travailleurs sociaux	oui	non
Autre	Oui. Préciser	non

**11. Implication des parents dans les actions d'accompagnement
à la scolarité sur l'initiative des opérateurs**
(Barrer les mentions inutiles)

Modalité d'implication des parents		
Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Organisation par les accompagnateurs de rencontres des parents avec les enseignants	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Participation des parents aux actions	oui	non
Participation des parents à l'évolution des actions	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

12. Financement des actions d'accompagnement à la scolarité

PARTENAIRES	MONTANTS des financements accompagnement à la scolarité	MONTANTS des financements hors ligne accompagnement à la scolarité	MONTANT des financements dédiés à la formation des intervenants
Affaires sociales			
Politique de la ville			
Jeunesse et sports			

PARTENAIRES	MONTANTS des financements accompagnement à la scolarité	MONTANTS des financements hors ligne accompagnement à la scolarité	MONTANT des financements dédiés à la formation des intervenants
Région			
Département			
Commune en CUCS			
Commune hors CUCS			
CAF			
Acsé (FASILD)			
Mutualité sociale agricole			
Associations			
Usagers			
Autre (à préciser)			

13. Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

Identification de l'association ;
Description du public visé ;
Nature de l'encadrement ;
Description de l'action ;
Moyens d'évaluation.

14. Remarques ? Commentaires ?